

RÈGLEMENT

La Buissonnière

26 avril 2026

Préambule

La Buissonnière est une course pédestre et cycliste non chronométrée, disputée sur routes, chemins et sentiers, parfois gras, balisés, comportant un certain nombre de caractéristiques techniques sur la commune d'ABOS. Les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.

Article 1 – Organisation

La buissonnière se déroulera le **dimanche 26 avril 2026** à ABOS.

Cette manifestation est organisée par **le sac de bille, l'association des parents d'élèves du RPI Abos Tarsacq**, association régie par la loi 1901. Ce règlement s'applique à l'ensemble des épreuves.

Article 2 – Objectif de la manifestation

Cette manifestation sportive, familiale et conviviale a pour objectif de promouvoir l'activité physique pour tous, la découverte du territoire local et de favoriser les moments de partage entre petits et grands. Elle s'inscrit dans une démarche de rassemblement intergénérationnel, ouverte aux familles, aux enfants et aux sportifs de tous niveaux, et vise également à soutenir les actions menées par l'APE du RPI Abos Tarsacq au profit des écoles.

Article 3 – Épreuves proposées

- **Parcours 1 de 4 kms** : pas de dénivelé : départ à partir de 9h30.
- **Parcours 2 de 7 kms** : pas de dénivelé : départ à partir de 9h30.
- **Parcours 3 de 13 kms** : 250 D+ : départ à partir de 9h30.

Ces 3 épreuves peuvent être faites à pied ou en courant

- **Parcours 4 de 20 kms** : Trail : 600 D+ départ 9h30
- **Parcours VTT de 20 kms** : 600 D+ unique départ groupé à 8h30 (Aucun autre départ plus tard ne sera accepté !)

Ces deux parcours sont exigeants.

Toutes les épreuves ont un départ et une arrivée commune :

Salle des fêtes d'Abos
16 Avenue Charles Bordeu 64360 ABOS

Article 4 – Conditions de participation

- Les parcours 1,2 et 3 sont ouverts à toute personne, mineurs compris, sous la responsabilité d'un représentant légal.
- Les parcours trail 20 kms et VTT 20kms sont déconseillés au moins de 15 ans. La participation d'un mineur se fait sous l'entière responsabilité d'un représentant légal. Le sac de billes se décharge de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions se font sur le site www.pyreneeschrono.fr

Toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-participation, sauf annulation de la manifestation par l'Organisateur. Pour l'épreuve de VTT, tout départ au-delà de 8h sera impossible. Le participant se verra refuser sa participation et ne sera pas remboursé.

Article 6 – Tarifs

Parcours 1 / 2 / 2 = 6 euros par personne (gratuit pour les moins de 10 ans)

Trail et VTT = 8 euros par personne

Article 7 – Sécurité

- Les parcours seront balisés.
- Des signaleurs et/ou bénévoles seront présents sur le parcours.
- Les participants s'engagent à respecter le code de la route sur les portions ouvertes à la circulation, ainsi que le balisage et la signalisation de l'événement.
- Le port du **casque est obligatoire pour la course VTT**.

Article 8 – Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront prévus sur les parcours. Chaque participant est encouragé à se munir de son propre matériel (gourde, réserve d'eau, verre écopup, etc.).

Article 9 – Assurance et responsabilité

L'Organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile MAAF N° police : 64085293Z001

Chaque participant participe sous sa propre responsabilité et déclare être en bonne condition physique. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 – Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et à ne laisser aucun déchet sur les parcours. Les participants s'engagent également à respecter les autres participants et tous les bénévoles. Tout comportement contraire pourra entraîner une exclusion.

Article 11 – Droit à l'image

En participant à la manifestation, les concurrents autorisent l'Organisateur à utiliser les images (photos, vidéos) prises lors de l'événement à des fins de communication, sans compensation financière.

Article 12 – Parking

Le stationnement se fera sur le parking de la salle des fêtes d'Abos, de l'école et de la Mairie.

Article 12 – Annulation et modification

En cas de force majeure, de conditions météorologiques défavorables ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, les horaires ou d'annuler la manifestation sans indemnité.

Article 13 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'une des épreuves vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.